

Client : ...  
Réf. Projet ... - PO... du.....  
Réf. commande : SO

## 1 Généralités

- 1 Voestalpine Sadef garantit que les produits sont conçus conformément à l'Eurocode et au document d'application national correspondant. Voestalpine Sadef offre une garantie de # ans à compter de la date de la dernière livraison (= #) par voestalpine Sadef, et ce, aux conditions que stipulées ci-dessous.
- 2 Ladite garantie est fournie pour le projet avec les données suivantes :
  - a. Nom : #
  - b. Site : #
  - c. Pour la classe environnementale : #
  - d. Sur la base du rapport d'analyse des sols du géologue portant la référence #.
- 3 La garantie expire à défaut de paiement ponctuel par le client.
- 4 La garantie est exclue si le produit subi des dommages ou en cas de tout autre dommage résultant :
  - d'études et/ou de données techniques incorrectes fournies par le client, de facteurs environnementaux incorrects et de données spécifiques erronées déterminantes pour le type, la qualité et la finition du produit à livrer par voestalpine Sadef ;
  - de l'exécution incorrecte ou négligée de l'obligation d'inspection et de maintenance du client en ce qui concerne les composants des profilés et/ou leur structure de fixation ;
  - de l'usure normale ;
  - de négligence, mauvaise utilisation, en particulier des écarts par rapport à l'utilisation conforme aux manuels ou aux spécifications de conception, une installation incorrecte, une surcharge des structures ou autres composantes de l'installation par le client ou par un tiers ;
  - de tout dommage occasionné pendant ou après l'installation de la structure ;
  - de dommages occasionnés par le feu, la foudre, des inondations, une explosion, un tremblement de terre, des actes de guerre, une émeute, des radiations, une chute d'objets, le vandalisme, des tassements du sol, le mouvement ou l'affaissement des fondations ou d'autres causes étrangères.

## 2 Conditions

- 1 La garantie est soumise aux conditions suivantes :
  - a. Les produits sont manipulés et installés par un installateur qualifié, conformément au plan d'installation (structural drawing) de voestalpine Sadef.
  - b. voestalpine Sadef décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage résultant d'informations incorrectes fournies par le client concernant les paramètres environnementaux, le lieu d'installation et la sélection d'un système de parc solaire en résultant. La responsabilité de ces informations incombe uniquement au client.

- c. La garantie n'est pas valable si les produits sont installés dans un environnement qui ne correspond pas aux données fournies par le client. La garantie n'est pas non plus valable si les produits sont installés dans un environnement soumis à des précipitations de produits chimiques corrosifs, quelle que soit leur nature, ou si les produits sont exposés à de la fumée ou à de l'eau de pluie contenant du carbone, des dépôts de particules de métaux lourds tels que le fer, le cuivre, des produits alcalins tels que la cendre, la poussière de ciment ou des excréments animaux. Cette garantie n'est pas valable pour les zones soumises à une forte usure (zones désertiques avec une forte usure par le vent et le sable, abrasion).
- d. La garantie ne s'applique pas aux fixations où tout autre métal est en contact direct avec les profilés galvanisés ou tout matériau qui pourrait provoquer un écoulement corrosif sur la plaque de zinc. En revanche, nous ne pouvons que vous conseiller d'observer les directives incluses dans le plan d'inspection et de maintenance.
- e. La conception des fondations avec la détermination de la profondeur de battage et son traitement de surface approprié est basée sur le rapport géotechnique portant la référence # établi le #, tel que communiqué par le client.

- 2 L'aspect visuel des tranches et la décoloration de la surface ne sont pas couverts par cette garantie.
- 3 Les droits et prétentions au titre de cette garantie sont octroyés au client personnellement et ne sont pas cessibles. Exceptionnellement, la garantie est toutefois cessible aux ayants droit du client s'ils deviennent propriétaires des produits, à condition que voestalpine Sedef ait été informée par écrit des coordonnées du nouveau propriétaire au début du transfert de propriété et à condition également que l'ancien propriétaire confirme expressément par écrit à voestalpine Sedef qu'il renonce à ses propres droits de garantie.  
Auquel cas, voestalpine Sedef ne pourra être tenue responsable des garanties non couvertes par la garantie d'origine. Toute autre cession de droits et de prétentions dans le cadre de la présente garantie est soumise à l'accord préalable de voestalpine Sedef.
- 4 Si une disposition de la garantie s'avère inexécutoire ou invalide, les autres dispositions restent applicables.

### **3 Plan d'inspection et de maintenance**

- 1 La garantie susmentionnée ne s'applique que si le client effectue correctement les inspections mentionnées ci-après et s'il entretient les produits conformément aux instructions de maintenance mentionnées ci-dessous. En cas de non-respect strict de toutes les exigences, la garantie expire complètement.
- 2 Pour que le client puisse faire valoir la garantie qui lui est accordée, il doit apporter la preuve, au moyen des rapports d'inspection traçables nécessaires à date fixe, que les inspections et la maintenance dont question ci-après ont été effectuées correctement.
- 3 Tous les coûts liés à l'exécution des inspections nécessaires ainsi qu'à l'entretien et à la réparation des dommages normaux, tels qu'énumérés ci-dessous, sont entièrement à la charge du client.

### 3.1 Inspection

#### 3.1.1 Inspection annuelle

- 1 Les produits doivent être inspectés une fois par an par le client. Ce contrôle annuel prend la forme d'un contrôle visuel de l'ensemble de l'installation.
- 2 Dans les cas suivants, le client est tenu d'informer immédiatement voestalpine Sadef en envoyant le rapport d'inspection détaillé :
  - En cas de constat des premiers signes de rouille (à l'exclusion des tranches et de la décoloration de la surface due à l'écoulement des tranches ou des pièces adjacentes).
  - En cas de constat de déformations ou de tassements anormaux.
- 3 Les éléments suivants doivent être vérifiés lors de chaque inspection annuelle :
  - Tous les boulons et écrous sont-ils bien serrés ? Le couple de serrage minimum requis tel qu'indiqué dans le plan d'installation (structural drawing) de voestalpine Sadef a-t-il été appliqué ? Dans le cas contraire, le client doit procéder à la réparation.
  - Vérifier l'érosion du sol.  
Si cela peut engendrer un amoindrissement de la stabilité des pieux (par exemple, une profondeur d'ancrage plus faible en raison de l'érosion locale du sol) ou à des déformations excessives (par exemple, en raison de tassements du sol) par rapport aux spécifications/estimations initiales, un géologue compétent, éventuellement en coopération avec un ingénieur en structure, devra définir les mesures et les instructions de maintenance nécessaires pour garantir la stabilité initialement requise des structures.
  - Inspection annuelle, en particulier pour les zones présentant un risque d'altération accélérée du zinc en raison de l'écoulement de la pluie et de la condensation.
  - Inspection annuelle, en particulier dans les environnements hautement corrosifs (classe C4 ou supérieure) pour les zones où les fixations faites d'autres matériaux sont en contact direct avec les profilés galvanisés (voir clause 2.1.d).
  - En cas d'utilisation du système Fastslide, vérifier si le panneau est soutenu par l'élément d'arrêt à déclic R62 des deux côtés des panneaux PV. Dans le cas contraire, voestalpine Sadef devra être informée afin que les instructions de maintenance/réparation nécessaires puissent être établies.
- 4 Si l'inspection révèle que des travaux de maintenance ou des réparations sont nécessaires, le client devra les effectuer à ses propres frais et sous sa propre responsabilité. Le simple fait que voestalpine Sadef donne des instructions au client à cet égard n'entraîne aucune reconnaissance de responsabilité de la part de voestalpine Sadef. Le fait de ne pas effectuer en temps utile l'entretien et/ou les réparations conformément aux instructions données entraîne l'annulation totale de la garantie.

#### 3.1.2 Inspection tous les 5 ans

- 1 Cette inspection doit être effectuée par le client au moment de l'installation du produit et, par la suite, tous les 5 ans par une agence de contrôle indépendante et agréée.

- 2 L'inspection prend la forme d'une mesure de l'épaisseur du revêtement de zinc sur un échantillon représentatif de profilés de référence, qui sont choisis par le client sous sa responsabilité. Les mesures répétées (tous les 5 ans) de l'épaisseur du revêtement de zinc devront être effectuées exactement au même endroit (points) des profilés. Ces points devront être marqués sur le profilé de façon à être encore visibles lors de la prochaine mesure 5 ans plus tard. Les résultats de chaque inspection seront enregistrés et consignés dans un rapport d'inspection traçable.
- Si l'épaisseur de couche mesurée est < 15 µm et que la différence avec la mesure précédente dépasse 5 µm, le client doit en informer voestalpine Sadef.
  - Si l'épaisseur de la couche mesurée est < 10 µm, le client doit en informer voestalpine Sadef.
  - Une première campagne de mesures, qui servira de référence initiale, doit être réalisée juste après la finalisation du projet .

Les épaisseurs de couche standard sont spécifiées dans les normes ISO en vigueur.

## 3.2 Maintenance

### 3.2.1 Généralités

- 1 Les instructions de nettoyage de la structure et de réparation de la surface endommagée énumérées ci-après sont basées sur l'état actuel des connaissances. En cas de modification de ces instructions à l'avenir en raison de l'apparition de nouvelles technologies, voestalpine Sadef intégrera ces changements dans la dernière version du document de garantie, disponible sur le site Internet : [www.voestalpine.com/sadef/fr/Centre-d-info](http://www.voestalpine.com/sadef/fr/Centre-d-info). Le client s'engage à consulter le site Internet avant chaque nettoyage et réparation et à appliquer les instructions conformément à l'état actuel des connaissances.

### 3.2.2 Nettoyage de la structure

- 1 Les saletés, les feuilles et autres déchets qui peuvent endommager le revêtement de la surface des profilés ou entraver le libre écoulement des eaux doivent être enlevés chaque année.
- 2 Procédure de nettoyage : rincer les saletés, les impuretés et la rouille blanche sur la structure. Le nettoyage doit être effectué avec de l'eau dont le pH est compris entre 6 et 10 et sans produits chimiques. En cas d'utilisation d'un nettoyeur haute pression, la pression maximale ne devra pas dépasser 80 bars et la distance entre le pistolet et le matériau galvanisé doit être d'au moins 50 cm.

### 3.2.3 Réparation des revêtements de surface endommagés

- 1 Les dommages subis par le revêtement de surface lors du battage , de l'installation ou ultérieurement, tels que rayures, bosses, cloques, etc., doivent être réparés au moyen d'une peinture à haute teneur en zinc, après élimination de toute corrosion.
- 2 Tout traitement de surface, revêtement supplémentaire ou peinture au-delà du cas mentionné au point 1 qui sera appliqué sans autorisation préalable entraînera la perte de la garantie.
- 3 Si, après le nettoyage et l'inspection des dommages déjà réparés, de nouveaux dommages ou de la rouille rouge sont constatés, ils doivent être réparés comme suit :

- Élimination de tous les éclats de zinc ou particules de revêtement détachées.
- Élimination des saletés et de la corrosion par récurage, limage et/ou brossage, puis dégraissage à l'acétone. Pour le brossage et le récurage, utiliser une brosse dure en nylon ou en acier inoxydable. Nettoyer également la couche de zinc adjacente encore intacte sur une largeur de  $\pm$  10 mm et la dégraisser avec de l'acétone.
- La surface doit être dépoussiérée avec de l'air comprimé ou une brosse.
- La zone nettoyée doit ensuite être dégraissée.
- Réparer à l'aide d'une peinture à haute teneur en zinc (au moins 90 % de matière solide).
- L'épaisseur des zones réparées doit être d'au moins 100 m $\mu$ .
- Les réparations doivent être effectuées par temps sec sur structure sèche.

4 Les réparations devront être effectuées le plus rapidement possible après la préparation et avant l'apparition d'oxydations visibles.

---

Main office : voestalpine Sedef-Belgique

E-mail : [sedef.bouw@voestalpine.com](mailto:sedef.bouw@voestalpine.com)

Tél. : + 32 51 261 211

Fax : + 32 51 261 613

Site Internet : <https://www.voestalpine.com/sedef/fr>